

Charte du réseau national des observatoires du trait de côte

PRÉAMBULE

L'érosion côtière touche près d'un quart du littoral français. Ce phénomène naturel, accentué par l'action de l'homme et les potentiels effets du changement climatique, intervient sur un territoire toujours plus attractif où se concentrent des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. À cet égard, le suivi et la compréhension des évolutions passées et actuelles sont essentiels pour mieux anticiper les évolutions à venir et permettre aux territoires littoraux de s'y adapter.

Pour répondre à ce besoin de connaissance, la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, adoptée par la France en 2012, prévoit la mise en place d'un réseau national des observatoires du trait de côte sur l'ensemble du territoire national en s'appuyant à l'échelle locale sur les acteurs et les démarches existantes. Ce réseau a vocation à fédérer les observatoires en place et faciliter l'émergence de nouveaux observatoires sur les territoires qui n'en sont pas dotés afin de disposer de données homogènes et accessibles par le plus grand nombre.

La charte du réseau constitue son acte fondateur. Elle définit ses missions, son organisation et les principes partagés par ses membres, dans le respect des règles juridiques européennes et nationales en matière de diffusion des données publiques et environnementales et de protection de la propriété intellectuelle.

OBJECTIFS ET MISSIONS DU RÉSEAU

Le réseau national des observatoires du trait de côte a vocation à fédérer et à accompagner les initiatives locales avec l'ambition de développer, à l'échelle nationale, les bonnes pratiques d'acquisition et de partage de données sur le trait de côte et ses évolutions. Il doit ainsi permettre de renforcer l'information à destination d'un large public et faciliter l'identification des actions à engager.

Dans cette perspective, quatre missions lui sont confiées :

- promouvoir la production et le partage de données fiables et homogènes au travers de protocoles d'acquisition harmonisés ;
- mutualiser les compétences et les moyens pour faciliter l'émergence d'actions communes ;
- promouvoir et participer aux actions destinées à communiquer, sensibiliser et faire participer la société civile afin de diffuser les connaissances et accroître les sources d'acquisition ;
- accompagner l'émergence de nouveaux observatoires locaux et la consolidation des observatoires existants.

Ces missions sont menées en complémentarité avec celles mises en œuvres par les membres du réseau.

Dans l'objectif de participer collectivement à l'effort d'amélioration des pratiques et de la qualité des données et produits de ses membres, le réseau est notamment chargé de :

en matière d'acquisition de données :

- identifier les données socles nécessaires au suivi de l'évolution du trait de côte et proposer une stratégie d'acquisition permettant de disposer d'une couverture nationale. Cette stratégie veillera notamment à prioriser les données à acquérir, à définir des fréquences de mise à jour et à identifier les modalités de leur stockage pour assurer leur pérennité ;

- déterminer des méthodes et protocoles harmonisés afin de garantir une production de données fiable, homogène et partagée au sein du réseau, facilitant la production d'indicateurs de suivi du trait de côte à différentes échelles territoriales ;

en matière de valorisation et de retours d'expériences :

- faire connaître les structures d'observation et les données de qualité disponibles sur le trait de côte et en faciliter l'accès ;
- mettre à disposition des indicateurs de suivi du trait de côte à l'échelle nationale ;
- capitaliser et valoriser les expertises, études et démarches menées par les membres du réseau, permettant notamment de constituer une veille méthodologique sur la donnée ;
- mettre à disposition des outils et retours d'expériences pour favoriser l'émergence et la pérennisation d'observatoires du trait de côte ;
- faciliter l'échange et la collaboration des membres du réseau par la mise en place d'un outil dédié ;
- Identifier les besoins en matière de recherche et d'innovation.

en matière de communication, de sensibilisation et de formation :

- développer des outils de communication communs adaptés à différents publics ;
- identifier les leviers de sensibilisation du grand public au travers notamment des sciences participatives et faciliter leur mise en œuvre ;
- identifier les besoins en matière de formation, informer sur les offres disponibles et développer des outils en complémentarité des démarches existantes.

Dans le cadre de leurs missions, les membres du réseau participent à une ou plusieurs de ces actions dans la mesure de leurs moyens.

MEMBRES ET MODALITÉS D'ADHÉSION

L'adhésion au réseau national des observatoires du trait de côte est ouverte à toute personne morale membre ou partenaire d'un observatoire, qu'il s'agisse de producteurs ou d'utilisateurs de données dont l'activité concerne au moins partiellement la production, la qualification, le traitement, la gestion ou la diffusion de données relatives à l'évolution du trait de côte.

Est considéré comme un observatoire du trait de côte toute entité assurant une action régulière d'observation et de production de données fiables, favorisant leur diffusion et la connaissance des phénomènes d'évolution du trait de côte et des environnements littoraux.

Les partenaires susceptibles d'intégrer le réseau national sont des structures qui contribuent aux objectifs et missions du réseau.

L'adhésion au réseau national est libre et gratuite. Chaque membre consent à participer selon ses propres moyens aux activités du réseau national dans un objectif de connaissance, de mutualisation et de sensibilisation aux enjeux liés au trait de côte.

L'adhésion est formalisée par la signature de la charte du réseau national des observatoires du trait de côte et engage le signataire au respect des dispositions de la charte. Chaque membre est libre de quitter le réseau à tout moment en adressant un courrier aux présidents du conseil d'orientation du réseau (*cf. gouvernance et organisation*). Le non-respect des engagements par les membres du réseau de la charte peut entraîner l'exclusion du réseau.

GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Pour assurer le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des actions du réseau, sont mis en place :

1) Un conseil **d'orientation** qui assure le pilotage stratégique du réseau.

Il est chargé de définir :

- les orientations du réseau et son programme d'actions, notamment :
 - les actions à conduire en matière de production, de qualification et de capitalisation des données et des connaissances ;
 - les conditions de partage des compétences et les actions partenariales à mener ;
 - les actions de communication à mettre en place et les modalités de participation de la société civile.
- l'organisation du réseau, ses modalités de fonctionnement et les éventuelles évolutions de sa charte.

Il valide les propositions issues des groupes de travail thématiques.

Il est composé de trente membres au maximum et regroupe :

- les représentants des membres du réseau et, le cas échéant, de leurs institutions de tutelle, organisés en cinq collèges, illustrant la diversité des structures et des territoires où elles interviennent :
 - élus et représentants des collectivités, membres du réseau ;
 - représentants de la société civile notamment associations environnementales ;
 - institutions publiques, scientifiques et techniques ;
 - organismes socio-professionnels ;
 - services de l'État ;

Chaque collège est composé de cinq membres au maximum.

- les présidents du comité national de suivi et du conseil scientifique de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte,
- les pilotes des groupes de travail thématiques.

Le conseil d'orientation est co-présidé par l'État et un élu. Ce dernier est désigné par le collège des élus.

La durée du mandat des présidents et des membres du conseil d'orientation est de trois ans reconductibles.

Les modalités de représentation et d'organisation du conseil d'orientation pourront être précisées dans un document spécifique en tant que de besoin.

2) Des **groupes de travail thématiques** chargés de la mise en œuvre des actions du réseau.

Ils sont forces de propositions auprès du conseil d'orientation.

Ils sont composés de représentants des membres du réseau qui souhaitent y participer.

Leur nombre, leur mission et leur géométrie sont discutés annuellement par le conseil d'orientation en fonction de ses recommandations.

Un pilote est nommé pour chacun des groupes de travail. Il rend compte des travaux menés auprès du conseil d'orientation.

3) Une **cellule d'animation** en charge de la coordination et du fonctionnement du réseau.

Elle assure le suivi de la mise en œuvre des actions du réseau, définies par le conseil d'orientation.

Elle assure l'organisation et le secrétariat des réunions du conseil d'orientation et des groupes de travail.

Elle coordonne la mise à disposition des données, outils et documents de travail auprès des membres du réseau et du public, notamment au travers d'un portail internet dédié.

Elle est pilotée par le ministère en charge de l'environnement et s'appuie notamment sur les compétences du réseau.

Au-delà de ces instances, une **assemblée générale** réunissant l'ensemble des représentants des membres du réseau et de ses invités est organisée une fois par an pour offrir des moments d'échanges, permettre l'expression des attentes vis-à-vis du réseau national et rendre compte des actions menées.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RÉSEAU

Les membres du réseau s'engagent à :

- mettre à disposition les données qu'ils consentent à diffuser au public et celles nécessaires au fonctionnement du réseau pour la mise en place d'indicateurs nationaux. Ces données sont partagées et diffusées dans le respect des dispositions juridiques liées à la propriété et à la mise à disposition des données (*Cf. Annexe*). Les utilisateurs des données seront tenus de préciser la source des données qu'ils utilisent dans leur production et d'indiquer, le cas échéant, les mentions légales sollicitées par les producteurs de ces données ;
- mettre en œuvre les protocoles d'acquisition validés par le réseau et reconnus par les réglementations nationales et européennes afin d'assurer une qualité croissante des données recueillies et leur interopérabilité. Les membres conservent cependant leur autonomie pour définir leurs finalités, objectifs et méthodes pour l'acquisition de leurs données ;
- diffuser des données de qualité, conformes aux objectifs du réseau, notamment en matière de standardisation, de traçabilité et d'interopérabilité. À cet effet, les membres s'appuient sur les protocoles validés par le réseau et répondant aux normes explicitées par la directive Inspire transposée dans le Code de l'environnement. Les données doivent être a minima qualifiées et associées à des métadonnées qui doivent tendre vers les normes ISO 19 115 et ISO 19 139 ou celles du service de validation des métadonnées du *Geocatalogue* (<http://www.geocatalogue.fr/#!/ServicesValidationM>);
- mettre à disposition du réseau national, selon ses capacités et possibilités humaines, financières, techniques et logistiques :
 - ses travaux, indicateurs, données, matériels techniques et logiciels ;
 - ses expériences et expertises dans un souci de mutualisation des savoirs et savoir-faire et de renforcement des compétences.

Cette mise à disposition pourra être notamment réalisée au travers de l'outil de partage et de diffusion mis en place par le réseau.

- participer à la définition et à la mise en œuvre du programme d'action du réseau au travers des groupes de travail thématiques et notamment aux actions de communication et de sensibilisation pour améliorer la connaissance des phénomènes et des aléas, la prise en compte des enjeux d'aménagement liés à l'évolution du trait de côte et le développement d'une culture commune en la matière ;
- contribuer à faire connaître les actions du réseau et participer à sa visibilité, en constituant un relai local de ce réseau ;
- accepter la diffusion publique des résultats issus des études et travaux effectués dans le cadre du réseau national des observatoires du trait de côte, selon les modalités définies par le conseil d'orientation.

Le détail et la mise en œuvre des engagements relatifs à la valorisation et à la diffusion des données seront validés par une « Charte des données » qui constituera le premier travail confié au réseau.

BÉNÉFICES APPORTÉS AUX MEMBRES DU RÉSEAU

Le réseau valorise ses membres et leurs actions en matière d'observation et de communication sur le trait de côte.

Il facilite la transmission des retours d'expériences pour appuyer l'émergence et la pérennisation des observatoires du trait de côte.

Il met à disposition les informations utiles et développe en tant que de besoin les outils et méthodes nécessaires d'une part à l'acquisition et au traitement des données et d'autre part à la communication sur le trait de côte. À cet effet, il facilite l'accès aux données et aux métadonnées associées et constitue un corpus commun sur l'évolution et la gestion du trait de côte à destination d'un public varié.

Il offre un lieu d'échange et de partage privilégié entre les membres du réseau afin de faciliter les retours d'expériences, le partage de compétences et l'émergence d'actions communes. À cet effet, un outil dédié est mis en place.

Il diffuse les données produites par le réseau et contribue à la diffusion des données mises à disposition par ses membres en accès libre afin de pouvoir servir au plus grand nombre. Cette diffusion est assurée via un outil de partage et de diffusion mis en place par le réseau dans le respect du cadre juridique rappelé en annexe de la charte. Pour les données des membres du réseau, cet outil renvoie aux modalités de mise à disposition de chacun des membres.

MODIFICATION DE LA CHARTE

La charte peut être modifiée en fonction des évolutions du réseau.

Ces modifications sont effectives après validation par le conseil d'orientation de la charte.

En cas de modification de la charte, l'adhésion des membres du réseau est reconduite de façon tacite sauf demande contraire adressée aux présidents du conseil d'orientation du réseau dans un délai de trois mois.

Cadre juridique de la charte du réseau national des observatoires du trait de côte

Sont listés ci-après les principaux textes juridiques sur la diffusion des données dans lesquels s'inscrit la charte du réseau national des observatoires du trait de côte :

- **Le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.111-1, L.112-1, L.112-2, L.112-3 et L.341-1 à L.343-7 et la loi n°98-536 du 1^{er} juillet 1998** portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle de la **directive 96/9/CE** du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données.
- **Le Code des relations entre le public et l'administration et plus particulièrement les dispositions de son livre III** relatif à « L'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques », transposant notamment la **directive 2003/98/CE** concernant la réutilisation des informations du secteur public et **l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005** relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- **Le Code de l'environnement et notamment ses articles L.124-1 à 10** transposant la **directive 2003/4/CE** concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et faisant suite à la convention d'Aarhus, **et ses articles L.127-1 à L.127-10** transposant la **Directive 2007/2/CE** établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne dite **INSPIRE**.
- **Le code de la recherche et notamment son article L.533-4 créé par l'article 30 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016** pour une République numérique dite loi « Lemaire » concernant l'accès aux résultats de la recherche financée par des fonds publics.
- **La loi n°78-17 du 6 janvier 1978** relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la **loi n°2004-801 du 6 août 2004** relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et par la **loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016** pour une République numérique dite loi « Lemaire ».
- **La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016** pour une République numérique dite loi « Lemaire » et en particulier son **article 1^{er}** sur la communication de données entre administrations publiques.
- **L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016** relative aux contrats de concession complétée par **l'article 17 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016** concernant l'ouverture des données par défaut dans les contrats de délégation de service public.